

NATIONS UNIES
Assemblée générale
QUARANTE-CINQUIÈME SESSION
Documents officiels

DEUXIÈME COMMISSION
41e séance
tenue le
mardi 13 novembre 1990
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 41e SEANCE

Président : M. PAPADATOS (Grèce)
puis : M. AMAZIANE (Maroc)

SOMMAIRE

ORGANISATION DES TRAVAUX

POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE
(suite)

POINT 80 DE L'ORDRE DU JOUR : CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE
DEVELOPPEMENT (suite)

POINT 81 DE L'ORDRE DU JOUR : PROTECTION DU CLIMAT MONDIAL POUR LES GENERATIONS
PRESENTEES ET FUTURES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.2/45/SR.41
26 décembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 10.

ORGANISATION DES TRAVAUX

1. Le **PRESIDENT** dit qu'une organisation non gouvernementale, la Fédération luthérienne mondiale, a demandé, au nom de la Conférence des organisations non gouvernementales, dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, à prendre la parole devant la Commission au titre des points 79, 80 et 81 de l'ordre du jour. Le Bureau a jugé possible à titre exceptionnel et sans que cela fasse précédent, d'autoriser la Fédération à intervenir à la 41e séance de la Commission. En l'absence d'objections, le Président considérera que la Commission approuve cette proposition.

2. Il en est ainsi décidé.

POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE (suite) (A/45/25, A/45/663, A/45/666)

POINT 80 DE L'ORDRE DU JOUR : CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT (suite) (A/45/46, A/45/177, A/45/303, A/45/313, A/45/336-S/21385, A/45/345, A/45/361, A/45/584, A/45/598-S/21854, A/45/666)

POINT 81 DE L'ORDRE DU JOUR : PROTECTION DU CLIMAT MONDIAL POUR LES GENERATIONS PRESENTES ET FUTURES (suite) (A/45/177, A/45/303, A/45/361, A/45/598-S/21854, A/45/666, A/45/696 et Add.1)

3. M. SEZAKI (Japon), se référant au rapport du Conseil d'administration du PNUÉ sur les travaux de sa deuxième session extraordinaire (A/45/25), dit que la délégation japonaise se félicite de l'accueil réservé par de nombreuses délégations et par le Directeur exécutif du PNUÉ à la proposition de son pays concernant l'appui à apporter au PNUÉ pour la création d'un centre qui abriterait une banque de données techniques et fournirait des services de formation et de conseil.

4. A propos du point 80 de l'ordre du jour, l'intervenant dit qu'il est encourageant de voir le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement coordonner des activités concernant surtout les forêts, que la FAO, le PNUÉ et l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) exécutaient jusqu'ici conformément à leurs mandats respectifs, avec le risque de chevauchement que cela comporte. La question des forêts doit continuer à faire l'objet de débats au Comité préparatoire si l'on veut obtenir des résultats positifs; le Japon souhaite participer plus activement encore à la discussion.

5. La première réunion de fond du Comité préparatoire a été fructueuse mais il convient, pour mettre en oeuvre ses décisions et préparer les travaux de la Conférence dans le peu de temps imparti, d'exploiter au maximum les résultats des efforts de protection de l'environnement actuellement menés sur le plan international. Inévitablement, un grand nombre de questions seront soulevées dans le cadre du processus préparatoire, mais l'accent doit être mis sur des solutions

(M. Sezaki, Japon)

pratiques à des problèmes précis et sur la constitution, le plus rapidement possible, du Groupe de travail III. On pourrait commencer par élaborer un mandat initial recueillant l'assentiment général et le compléter par la suite, le cas échéant.

6. Passant au point 81 de l'ordre du jour, l'intervenant dit que le réchauffement de la planète constitue une grave menace, raison pour laquelle le Gouvernement japonais se félicite du premier rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental pour l'étude du changement climatique et de la Déclaration ministérielle de la deuxième Conférence mondiale sur le climat. Pour réduire les émissions de gaz carbonique, il est essentiel de fixer des objectifs et de tracer un plan fondé sur des mesures précises. Le Japon est fier d'avoir le rendement énergétique le plus élevé de tous les grands pays industrialisés et le taux d'émission de gaz carbonique le plus faible par rapport au PIB. En octobre 1990, il a lancé un plan d'action contre le réchauffement de la planète, dans lequel il s'est fixé l'an 2000 comme échéance pour la stabilisation des émissions de CO₂ au niveau actuel (calculé par habitant) et a prévu des mesures pour qu'à partir de l'an 2000, cette stabilisation soit garantie par des techniques novatrices, telles celles liées à l'hydrogène solaire. Un élément important du plan d'action consiste à promouvoir la coopération internationale, notamment grâce à l'octroi d'une aide publique au développement et au transfert de technologie aux pays en développement.

7. La délégation japonaise estime que la convention-cadre sur le changement climatique devrait être ouverte à la signature en juin 1992. On a suggéré qu'un protocole d'application sur le changement climatique soit mis au point pour cette date mais, si l'on veut que le protocole soit vraiment réaliste et efficace, il serait préférable de ne pas fixer de date limite pour l'instant. C'est le point de vue que le Gouvernement japonais a défendu au Sommet des sept grands pays industrialisés qui s'est tenu à Houston.

8. Le Japon a aussi plaidé pour un programme global à long terme, que l'on pourrait appeler "Terre nouvelle 21", dont l'objectif serait de réduire les émissions de gaz à effet de serre grâce à une coopération mondiale et de veiller à ce que, d'ici 100 ans, la planète soit délivrée des problèmes écologiques actuels. Les innovations techniques seront essentielles au succès d'un tel programme, ainsi que les mesures concertées à l'échelle mondiale, telles celles visant à l'accroissement du rendement énergétique, à la reforestation et à la mise en valeur et à l'utilisation accrues de sources d'énergie nouvelles et renouvelables. Le représentant du Japon souligne l'importance de pareilles politiques globales à long terme, qui doivent être mises en oeuvre parallèlement à des mesures à court terme, et invite tous les pays à se joindre à cette grande entreprise.

9. En ce qui concerne la pêche aux grands filets dérivants, le Gouvernement japonais, l'un des principaux défenseurs de la résolution 44/225 de l'Assemblée générale, est essentiellement d'avis que la pêche hauturière aux filets dérivants est compatible avec la conservation des ressources si des mesures appropriées sont prises en matière de conservation et de gestion. Aussi, le Japon a-t-il sévèrement réglementé les activités des pêcheurs japonais et redoublé d'efforts pour coopérer avec les Etats concernés en vue d'améliorer la collecte et l'échange de données

(M. Sezaki, Japon)

scientifiques reposant sur des statistiques solides, conformément aux dispositions pertinentes de la résolution 44/225. Un nouveau programme d'observation scientifique, élaboré conjointement par le Japon, le Canada et les Etats-Unis, est en cours d'exécution à bord de navires de pêche japonais.

10. Le rapport que le Secrétaire général a présenté sur le sujet (A/45/663) constitue une tentative utile de compiler toutes les informations disponibles, mais il ne contient pas d'aperçu complet des mesures déjà prises ou sur le point de l'être pour la conservation et la gestion des ressources biologiques de la mer en relation avec la pêche aux filets dérivants, bien qu'il en soit fait mention dans diverses sections du document. Il importe d'étudier l'état de la conservation et de la gestion des espèces dans son ensemble en vue de donner des indications quant aux mesures à prendre à long terme.

11. En outre, le rapport ne contient aucune mention de la fiabilité relative des diverses données extraites des rapports présentés spontanément au Secrétaire général. Tout en reconnaissant l'absence de données solides, la délégation japonaise estime que le Secrétaire général aurait pu faire figurer de façon plus utile dans son rapport les données qui existent néanmoins. C'est le cas, par exemple, des résultats du programme d'observation mené à bien en 1989 par le Japon, le Canada et les Etats-Unis, dont il est question au paragraphe 96 du rapport. A cet égard, la délégation japonaise est assez sceptique quant à la fiabilité et à l'utilité des efforts consentis dans le passé pour recueillir des données relatives à la pêche aux filets dérivants. Ainsi, elle rejette l'argument selon lequel les données obtenues à propos de la pêche aux filets dérivants dans les eaux côtières sont automatiquement applicables aux opérations hauturières. Elle considère donc certaines des données mentionnées, tel le taux de prise de mammifères marins indiqué au paragraphe 61, comme non fondées et plutôt trompeuses. Etant donné la nature très provisoire de ces données, le programme d'observation scientifique conjoint en cours d'exécution revêt une importance cruciale.

12. L'utilisation, sans discernement, de données inégalement fiables, a eu pour résultat certaines incohérences dans le rapport. Les paragraphes 58, 88, 96 et 98 contiennent des informations contradictoires et le Gouvernement japonais tient à établir clairement que les prises accessoires de saumon par les bateaux de pêche japonais utilisant des filets dérivants sont statistiquement négligeables.

13. Les références aux diverses mesures prises pour réglementer la pêche aux filets dérivants sont encourageantes. Les affirmations contenues dans les paragraphes 74, 89 et 90 sont conformes à la position du Gouvernement japonais à cet égard. Le principe général selon lequel le contrôle de la pêche et l'application de mesures régulatrices sont le principal moyen de conserver les ressources à un niveau de rendement tolérable s'applique de la même façon à la pêche aux filets dérivants et aux prises accessoires de mammifères marins. La pêche aux filets dérivants doit être contrôlée de telle sorte que les prises accessoires, lorsqu'elles sont inévitables, restent à un niveau acceptable.

(M. Sezaki, Japon)

14. Le rapport contient aussi un grand nombre d'erreurs factuelles et de descriptions trompeuses. Ce qui est dit au paragraphe 83 concernant l'interdiction par le Japon de l'utilisation de grands filets dérivants à l'intérieur de sa zone de 200 milles marins est faux : l'emploi de cette technique est autorisé pour la pêche au germon. Ce qui est dit aux paragraphes 123 et 139, à savoir que le Japon a pris des mesures pour interdire cette technique de pêche dans l'océan Indien et l'océan Atlantique est trompeur dans la mesure où l'on pourrait penser que le Japon a mis fin à ses activités de ce type, alors qu'en fait, il n'en a jamais mené dans les régions en question. Le paragraphe 25 est également trompeur car la décision mentionnée ne concerne pas essentiellement la pêche aux filets dérivants, mais bien la pêche du thon à nageoire jaune et de la dorade tropicale à la seine, méthode employée principalement en Amérique du Nord et dans certaines parties de l'Amérique latine, mais pas au Japon.

15. Le Gouvernement japonais a souligné à maintes reprises qu'il importait de débattre de la question de la pêche aux filets dérivants sur une base scientifique. Dans son rapport, le Secrétaire général constate le manque de données statistiquement fiables et en conclut qu'il n'est pas encore possible d'analyser rationnellement et scientifiquement un grand nombre de questions importantes liées à cette forme de pêche. Les programmes de recherche scientifique menés par le Japon, seul ou en collaboration avec le Canada et les Etats-Unis, devraient fournir les bases nécessaires à l'adoption de mesures efficaces de conservation et de gestion, conformément aux paragraphes 2, 3 et 4 a) de la résolution 44/225.

16. M. SARDENBERG (Brésil) dit que la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui doit se tenir à Rio de Janeiro en 1992 sera peut-être la plus importante réunion internationale du XXe siècle. Il espère que l'Assemblée générale approuvera la recommandation du Comité préparatoire visant à ce que les Etats se fassent représenter à la Conférence au niveau des chefs d'Etat et de gouvernement. Le Brésil, pays hôte, fournira toutes les facilités nécessaires aux travaux de la Conférence.

17. La protection de l'environnement suppose que l'on repense totalement le développement et que l'on cherche à éliminer le gaspillage dans la société industrielle. Si les forces du marché peuvent suffire, dans les pays industrialisés, à engendrer un mouvement de défense de l'environnement, dans les sociétés moins riches, elles risquent en revanche de provoquer de graves dommages, voire la destruction de l'environnement. La coopération internationale doit donc aller au-delà de l'assistance traditionnelle aux pays en développement.

18. Les questions écologiques ne doivent pas être uniquement abordées d'un point de vue technique ou scientifique : l'environnement est lié à presque tous les aspects de la vie économique contemporaine. L'absence de preuves scientifiques concluantes de l'effet de certaines activités ou phénomènes constitue peut-être le meilleur argument en faveur d'une action concertée visant à définir un mode de développement plus efficace. Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne le changement climatique. La conclusion la plus frappante à laquelle est parvenu le Groupe d'experts intergouvernemental pour l'étude du changement climatique (IPCC), ainsi qu'une bonne part de l'opinion publique, est qu'on ne peut retarder plus longtemps les décisions nécessaires.

(M. Sardenberg, Brésil)

19. À sa session en cours, l'Assemblée générale doit lancer le processus de négociation d'une convention-cadre sur le climat. Il ne faut épargner aucun effort pour que cette convention soit adoptée et signée par un grand nombre de pays à Rio de Janeiro, en 1992. Le changement climatique, problème mondial, ne peut trouver de réponse adaptée que si tous les pays participent pleinement aux négociations, lesquels devraient être fondés sur les contributions de l'ensemble des institutions scientifiques et économiques des Nations Unies. Un secrétariat spécial indépendant devrait fournir les services nécessaires au mécanisme de négociation, avec l'aide des institutions spécialisées.

20. La convention-cadre devrait être conçue de manière à être à la fois utile et souple : elle devrait englober une vaste gamme de questions, de l'ajustement des émissions à leur limitation, et du transfert de techniques et de ressources à la coordination d'un programme de recherche mondial. Les négociations se tiendront dans le contexte d'un progrès rapide des connaissances scientifiques et d'appels de plus en plus pressants lancés aux pays en développement en vue de l'adoption de mesures de prévention du changement climatique. Tous les pays sont responsables, à des degrés divers, des causes du changement climatique et doivent mettre en place des stratégies pour y répondre. L'élaboration de la convention-cadre devrait être étroitement liée aux travaux du Comité préparatoire de la Conférence sur l'environnement et le développement.

21. Les principes énoncés dans la résolution 44/228 devraient déterminer l'attitude de la communauté internationale à l'égard de questions écologiques précises. La crise écologique ne devrait pas susciter le pessimisme, mais être comprise comme une étape historique appelant un changement de direction radical.

22. M. MAYCOCK (Barbade) dit que dans les années à venir, 1990 pourrait apparaître comme l'année décisive pour ce qui concerne les questions environnementales. La deuxième session extraordinaire du Conseil d'administration du PNUE, la première session de fond du Comité préparatoire de la Conférence sur l'environnement et le développement et la deuxième Conférence mondiale sur le climat ne sont que des étapes du long cheminement vers 1992 et les années ultérieures. La réunion du Comité préparatoire tenue à Nairobi a permis de lancer pour de bon les préparatifs de la Conférence de 1992. Elle a bien abouti à tous les résultats que l'on était en droit d'attendre à ce moment-là, mais les travaux futurs devraient viser à briser certains moules traditionnels : les délégations doivent arriver au Comité préparatoire prêtes à traiter de la question clef, à savoir comment intégrer pleinement les questions écologiques à la planification du développement. Il convient de prêter une plus grande attention au rôle de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et aux mesures à prendre pour remédier aux abus du passé. Les pays en développement doivent se voir garantir l'accès à des ressources financières nouvelles et complémentaires à des conditions favorables, ainsi qu'aux compétences dont ils ont besoin et à des techniques écologiquement rationnelles.

23. Le Plan d'action pour l'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes reflète la volonté de tous les Etats de la région d'adopter des modes de développement plus viables. Le Plan comporte une analyse des principales questions écologiques qui se posent dans la région, ainsi que des obstacles qui empêchent des

(M. Maycock, Barbade)

solutions efficaces. Il définit aussi un programme d'action aux niveaux national, sous-régional et régional. La Barbade et d'autres Etats de la région attendent de la communauté internationale l'appui nécessaire à la mise en oeuvre du Plan.

24. La décision du Comité préparatoire de créer un fonds de contributions volontaires pour aider les pays en développement à participer au processus préparatoire prouve que la communauté internationale est soucieuse de garantir une participation mondiale à un processus qui revêt une importance fondamentale pour la modification des comportements sur la planète. L'intervenant regrette cependant que les contributions au fonds aient été inférieures aux précisions et espère qu'il sera bientôt possible d'offrir une assistance à tous les pays en développement.

25. Les organisations non gouvernementales pourraient jouer un rôle important en intéressant le grand public aux travaux du Comité préparatoire. L'Assemblée générale devrait donc convenir d'arrangements à plus long terme afin de faciliter la participation des ONG intéressées et compétentes aux préparatifs de la Conférence.

26. La Barbade s'inquiète du danger que représente pour l'environnement la pêche aux grands filets pélagiques dérivants, surtout depuis qu'elle a pris connaissance de rapports faisant état du fait que certains membres de la communauté internationale pourraient chercher à étendre cette pratique à de nouvelles zones, y compris l'Atlantique Nord. Ce serait incompatible avec l'esprit et la lettre de la résolution 44/225 de l'Assemblée générale; la délégation barbadienne demande que des mesures soient immédiatement prises afin de veiller au respect des dispositions de la résolution.

27. La perspective du réchauffement de la planète touche directement le développement et la survie de petits pays insulaires tels que la Barbade. Ces pays seront parmi les premiers à ressentir les effets de l'élévation du niveau de la mer; déjà, les très hautes marées, dont la force ne fait que s'accroître, pourraient bien en être les signes précurseurs. Si la température mondiale moyenne augmentait comme prévu, certains écosystèmes délicats tels que les récifs de corail subiraient des changements radicaux. La perspective de cyclones tropicaux plus importants et plus violents fait craindre la destruction générale de tous les acquis d'années de développement difficile.

28. La Barbade s'intéresse au plus haut point aux travaux du Groupe d'experts intergouvernemental pour l'étude du changement climatique. Dans sa décision SS.II/3 B, le Conseil d'administration du PNUC a invité le Groupe d'experts à prendre toutes les mesures appropriées afin de garantir que les pays en développement et les petits Etats insulaires participent effectivement à ses travaux futurs. Ces principes devraient également régir les travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur la convention-cadre relative au changement climatique. La Barbade appuie pleinement la conclusion à laquelle est arrivée la deuxième Conférence mondiale sur le climat, à savoir que l'élaboration de la convention-cadre sur le changement climatique ne peut souffrir aucun délai.

29. M. BABINGTON (Australie) dit que même s'ils n'ont pas contribué à l'accumulation de gaz à effet de serre dans l'atmosphère terrestre, ou s'ils y ont très peu contribué, les petits Etats insulaires du Pacifique Sud risquent d'être les plus gravement touchés par l'impact potentiel de ces émissions. Si le niveau de la mer s'élevait au rythme prévu, de nombreuses communautés insulaires risqueraient d'être détruites; la modification des courants océaniques affecterait les ressources vivrières et la multiplication des phénomènes météorologiques violents finirait par réduire le nombre d'îles habitables.

30. Cherchant à remédier au changement climatique, le Gouvernement australien s'est récemment fixé pour objectif provisoire de réduire d'ici à l'an 2005 de 20 % par rapport aux niveaux de 1988 les émissions de gaz à effet de serre non couverts par le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

31. En ce qui concerne le problème du réchauffement de la planète, la convention-cadre sur le changement climatique devrait viser à l'établissement d'un mécanisme permanent de coordination des mesures prises pour contrôler ce phénomène. Pour être efficace, la convention doit bénéficier de l'appui du plus grand nombre possible de pays, porter sur tous les aspects du changement climatique, fixer des limites pour toutes les émissions de gaz à effet de serre non couverts par le Protocole de Montréal et comprendre un large éventail de mesures qui garantissent sa bonne application. Elle doit être suffisamment souple pour permettre à chaque pays d'élaborer des stratégies adaptées à sa situation propre et elle doit tenir compte des intérêts particuliers des petites îles et des pays de faible altitude, côtiers et désertiques ou semi-désertiques, ainsi que des problèmes des pays dont l'économie est fortement tributaire de l'utilisation de combustibles fossiles.

32. Un instrument de la portée et de la complexité de la convention-cadre exige des arrangements institutionnels garantissant l'appui nécessaire aux négociations; ces arrangements pourraient être mis en place conjointement par le PNUZ et l'Organisation météorologique mondiale (OMM). Pour que la participation aux négociations soit la plus large possible, il convient que le processus de négociation soit ouvert, obéisse à des règles de procédure claires et permette à tous les participants d'y contribuer véritablement.

33. La communauté internationale est collectivement responsable de la conservation de la diversité biologique de tous les biotopes pour les générations présentes et futures. L'Australie tient à la conclusion rapide d'un instrument juridique international efficace relatif à la diversité biologique et participe pour cette raison au Groupe spécial d'experts sur la diversité biologique.

34. On connaît suffisamment les effets de la pêche aux grands filets pélagiques dérivants pour s'en inquiéter et prendre des mesures immédiates, d'autant plus que l'économie de bon nombre de pays est liée à une gestion et à une conservation efficaces des ressources halieutiques de leur zone économique exclusive et en dépend parfois. L'Australie plaide depuis longtemps pour une interdiction immédiate de cette technique de pêche dans le Pacifique Sud. A cet égard, la délégation australienne se félicite de la décision du Japon de suspendre ses

(M. Babington, Australie)

activités de pêche aux filets dérivants dans la région un an plus tôt que l'échéance fixée dans la résolution 44/225, ainsi que de l'annonce par les autorités taiwanaises qu'elles respecteraient les dispositions de la résolution concernant le Pacifique Sud.

35. On a tendance à minimiser l'ampleur des prises accessoires de cétacés et d'autres espèces marines dans le Pacifique et ailleurs. Des mesures de gestion classiques ne remédieraient que très partiellement au problème, car les réductions nécessaires pour protéger les espèces les plus vulnérables sont telles qu'elles pourraient bien rendre la méthode non rentable. La réduction de la pêche aux filets dérivants dans une région ne doit pas mener à son extension ailleurs. L'Australie craint en particulier que ce type de pêche ne se développe dans l'océan Indien, ce qui aurait pour effet de décimer encore davantage le stock de thon à nageoire bleue. Elle est par ailleurs indignée des rapports faisant état de navires dont on a changé le pavillon pour contourner la résolution 44/225.

36. M. ARROSPIDE (Pérou) dit que la tendance persistante au déséquilibre écologique est directement liée aux modes de production et de consommation des pays développés. Il est donc clair, s'agissant de l'état actuel de l'environnement mondial, que la différence fondamentale entre les pays développés et en développement suppose un degré différent de responsabilité, qui devrait aussi se refléter dans les efforts consentis pour arrêter la détérioration de l'environnement et, finalement, en inverser les effets.

37. La délégation péruvienne attache une importance particulière à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement; elle est fermement convaincue que la résolution 44/228 est le résultat équilibré d'un consensus. L'Assemblée générale y réaffirme que, en vertu de la Charte des Nations Unies, les Etats ont "le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources conformément à leur politique écologique". Cela signifie qu'on ne peut définir les mesures à prendre sur le plan écologique sans tenir compte de la situation particulière des pays en développement ni sans leur participation active.

38. Puisque toute stratégie visant à mettre un terme à la détérioration de l'environnement nécessite l'intégration de techniques nouvelles aux processus de production, particulièrement dans l'industrie, un aspect crucial du problème consiste à allouer des ressources financières supplémentaires et à transférer des techniques écologiquement rationnelles à des conditions favorables et préférentielles. Ces principes ne devraient pas seulement être contenus dans les accords déjà conclus, mais aussi se retrouver dans les engagements futurs. La décision 1/25, que le Comité préparatoire de la Conférence sur l'environnement et le développement a adoptée à sa première session, revêt une grande importance car elle contient les éléments essentiels de la relation entre environnement et développement. La pauvreté, l'absence de croissance économique dans la plupart des pays en développement, la dette extérieure, le transfert net négatif de ressources et le climat économique international défavorable contribuent tous à la détérioration de l'environnement.

(M. Arrospide, Pérou)

39. Les participants à la deuxième Conférence mondiale sur le climat ont reconnu que les pays étaient responsables à des degrés divers du réchauffement de la planète et de ses effets pernicioeux. Les conséquences de ce phénomène menacent la survie des Etats côtiers de faible altitude et des autres petits Etats insulaires, ainsi que des régions désertiques et semi-désertiques. Même si ces prévisions ne sont pas entièrement exactes, la communauté internationale devrait dès que possible adopter des stratégies pour y remédier.

40. M. DJOCHLAF (Algérie), parlant au nom des Etats membres de l'Union du Maghreb arabe, appuie la déclaration du représentant de la Bolivie, prononcée au nom du Groupe des 77. Les Etats membres de l'Union du Maghreb arabe ont décidé de parler d'une seule voix à cause de l'importance toute particulière qu'ils attachent à la question de la protection de l'environnement dans son rapport avec celle du développement harmonieux. En outre, ils sont déterminés à ne ménager aucun effort pour garantir le succès de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Enfin, ils souhaitent témoigner des progrès réalisés dans l'édification de l'Union du Maghreb arabe, qui s'inscrit dans la trajectoire naturelle de la région, alors que l'Union cherche à faire de l'environnement un de ses domaines d'action.

41. En octobre 1990, la Commission économique et financière de l'Union a adopté un plan d'approvisionnement en eau potable et convenu d'un train de mesures en matière de lutte contre la désertification et la sécheresse, qui ont été élaborées par un groupe de travail de la Commission permanente maghrébine sur la sécurité alimentaire. Ce groupe de travail a récemment adopté un certain nombre de projets de coopération sur la désertification, l'approvisionnement en eau et l'évaluation de l'état de l'environnement et convenu du principe de l'organisation d'une conférence des pays de la région en vue de définir des priorités en matière de protection de l'environnement. Par ailleurs, le 17 juin a été proclamé Journée maghrébine de l'environnement et le 21 février Journée maghrébine de l'arbre; les deux journées seront commémorées tous les ans.

42. Parmi les atteintes portées à l'environnement de la planète, la désertification provoque les ravages les plus dramatiques. La dégradation d'écosystèmes fragilisés des régions arides ou semi-arides affecte les régions les plus démunies et frappe les populations les plus nécessiteuses. Si la désertification n'est pas le propre d'une partie du monde, c'est surtout en Afrique que ses effets - pénuries alimentaires chroniques, famine endémique et mouvements continus de réfugiés - sont les plus ressentis. L'Afrique abrite aussi les trois quarts des pays les moins avancés ainsi que le désert le plus étendu du monde, le Sahara. Le déficit pluvial enregistré dans plus de la moitié du continent provoque l'avancée du désert; chaque année, plus de 6 millions d'hectares sont envahis par les sables, et 21 millions d'hectares supplémentaires deviennent improductifs. C'est donc à juste titre que la lutte contre la désertification et la sécheresse figure en bonne place à l'ordre du jour des travaux de la Conférence sur l'environnement et le développement et du Comité préparatoire. La non-réalisation des engagements convenus en la matière par la communauté internationale, en particulier ceux ayant trait aux ressources financières,

(M. Djoghlaïf, Algérie)

participe d'une conception étriquée, qui veut que les problèmes écologiques des pays du Sud n'intéressent pas ceux du Nord. De fait, les déséquilibres écologiques font fi de toute frontière nationale ou régionale.

43. Menacés au sud par la désertification, les pays de l'Union du Maghreb arabe souffrent aussi des effets de la pollution de la Méditerranée au nord. En outre, ils n'ont aucune prise sur cette pollution, qui est provoquée par des modes de consommation et de production propres aux pays riverains développés. Chaque année, plus de 650 000 tonnes d'hydrocarbures et 550 tonnes de pesticides sont déversées dans la Méditerranée. Le déséquilibre qui en résulte est encore aggravé par la surexploitation des ressources marines provoquée par la pêche aux filets pélagiques dérivants que pratiquent les pays riverains développés. A la lumière des renseignements contenus dans le rapport du Secrétaire général relatif à cette question (A/45/663), les pays de l'Union du Maghreb arabe ne sauraient en aucune façon s'associer à un projet de résolution sur la question qui exclurait la Méditerranée. En outre, toute résolution sur ce sujet doit contenir une interdiction formelle et explicite de l'utilisation de cette technique par les pays riverains développés de la Méditerranée.

44. La résolution 44/228 de l'Assemblée générale était le fruit d'un compromis atteint à la suite de longues et laborieuses négociations et constitue un cadre précaire qui ne saurait souffrir une interprétation partielle ou sélective de ses dispositions. Les Etats au nom desquels l'orateur parle estiment que l'accord conclu en matière de coopération internationale en vue de l'élimination des restes matériels des guerres, mentionné dans le seizième alinéa du préambule de la résolution, fait partie intégrante de ce cadre. Il y a cinq jours, une mine antipersonnel datant de la période coloniale a explosé en Algérie, tuant trois enfants qui l'avaient prise pour un jouet. Les Etats membres de l'Union du Maghreb arabe espèrent donc que la question recevra l'attention qu'elle mérite tant de la part du Comité préparatoire que de la Conférence. Le secrétariat de la Conférence devrait fournir à la prochaine session du Comité préparatoire une documentation visant à promouvoir la coopération internationale dans ce domaine.

45. Le traitement réservé par le Comité préparatoire aux questions relatives au transfert de technologie et de ressources financières à des conditions de faveur est essentiel pour le succès de la Conférence. C'est pourquoi les manoeuvres menées à la première session du Comité préparatoire en vue de rouvrir le débat sur cette question préoccupent vivement les Etats de l'Union du Maghreb arabe. Seul le strict respect des dispositions pertinentes de la résolution 44/228 est susceptible de garantir le succès de la Conférence de 1992, aux fins duquel les Etats membres de l'Union ne ménageront aucun effort.

46. M. REVA (République socialiste soviétique d'Ukraine) dit que la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui doit se tenir en juin 1992, devrait permettre d'élargir la coopération pour la protection de l'environnement, coopération fondée sur les tendances nouvelles en matière de politique et d'environnement et le respect des intérêts de tous les membres de la communauté internationale. La Conférence aura principalement pour tâche de concevoir une stratégie propre à assurer la survie écologique de l'humanité et définir les domaines prioritaires de la coopération internationale.

(M. Reva, RSS d'Ukraine)

47. Le Comité préparatoire de la Conférence a accompli des progrès considérables pour ce qui est de l'élaboration d'une ligne à suivre pour la conduite des travaux de cette instance des plus importantes. Comme à sa première session, il devrait continuer d'adopter toutes ses décisions par consensus. La délégation ukrainienne se réjouit de l'étroite coordination des activités du Comité préparatoire et du PNUE et se félicite que le secrétariat et le Directeur exécutif du Programme aient tout mis en oeuvre pour préparer la documentation qui devait servir de base aux travaux du Comité préparatoire.

48. La Conférence devra se pencher sur tout ce qui touche la sécurité de l'environnement et aux répercussions sur la situation politique internationale, dans la mesure où l'on assiste de plus en plus souvent à l'émergence de différends internationaux résultant de problèmes écologiques. Il faut repenser certains aspects de la responsabilité des Etats en matière de sécurité de l'environnement et mettre au point des principes de diplomatie et des normes juridiques internationales qui régiraient la protection de l'environnement. Il faudrait charger un groupe international d'experts d'entreprendre une étude des principaux projets économiques qui pourraient avoir des effets transfrontières et régionaux et créer un mécanisme de coopération internationale en vue de suivre, évaluer et prévoir les phénomènes qui pourraient mettre en danger l'environnement.

49. L'expérience européenne peut, à cet égard, servir d'exemple en matière de coopération à l'échelle régionale et interrégionale. La Commission économique pour l'Europe (CEE), riche de son expérience dans les domaines de la recherche et de l'exécution de projets relatifs à l'environnement, serait tout indiquée pour assurer une coopération de ce type. La Conférence de Bergen, organisée par le Gouvernement norvégien en coopération avec la CEE en mai 1990, constitue une contribution importante aux préparatifs de la Conférence de 1992 et les documents qui y ont été adoptés devraient être étudiés de près par les spécialistes.

50. La résolution 1990/50 du Conseil économique et social sur la coopération internationale pour s'attaquer aux conséquences de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl et en atténuer les effets est l'un des exemples de l'application concrète de l'appel lancé par la Conférence de Bergen aux gouvernements et aux organisations internationales pour qu'ils aident à surmonter les conséquences des accidents industriels ayant des effets transfrontières. La délégation ukrainienne espère que l'Assemblée générale adoptera par consensus le projet de résolution qu'elle a élaboré conjointement avec les délégations biélorussienne et soviétique.

51. La Conférence de 1992 devrait se tenir au niveau des chefs d'Etat ou de gouvernement, car l'on est en droit de penser qu'une telle participation aura des incidences considérables sur le contenu des décisions qui seront adoptées. Les organisations non gouvernementales, notamment celles qui s'occupent des questions scientifiques, sociales et écologiques et les organismes professionnels et organisations de jeunes devraient également prendre part aux travaux de la Conférence. Cette dernière devrait aboutir à la signature d'un instrument juridique international contraignant dans lequel seraient exposés les principes et normes de base régissant le comportement des Etats en matière d'environnement, ainsi qu'un programme débouchant sur une action concertée et concrète.

(M. Revu, RSS d'Ukraine)

52. Le rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution 44/207 relative à la protection du climat mondial pour les générations présentes et futures (A/45/696) témoigne des efforts faits par le Groupe d'experts intergouvernemental pour l'étude du changement climatique en vue de l'élaboration d'une convention-cadre sur le climat. Ces travaux doivent être menés en étroite collaboration avec l'OMM et le PNUE. Le premier rapport d'évaluation du Groupe contient énormément de renseignements factuels et de données d'analyse qui seront fort utiles pour l'élaboration de politiques nationales destinées à aider les pays à faire face aux changements climatiques et à prévenir leur extension.

53. La délégation ukrainienne souscrit pleinement aux recommandations du Groupe de travail à composition non limitée concernant la convention-cadre sur le climat et partage pleinement l'opinion du Groupe selon laquelle la convention-cadre devrait être élaborée à temps pour être présentée à la Conférence de 1992.

54. M. TANLAY (Turquie) dit que la vie sur la Terre pour les générations futures pourrait très bien être menacée si l'homme ne prend pas les mesures qui s'imposent pour protéger l'environnement. Les divers aspects de la dégradation écologique sont de plus en plus évidents et nécessitent des solutions diverses, certes, mais complémentaires et concertées. La protection efficace de l'environnement est la condition sine qua non du développement soutenu à long terme. Le développement durable et écologiquement rationnel doit donc être l'un des principaux objectifs de la nouvelle stratégie internationale du développement.

55. L'importance de la Conférence de 1992 et de son processus préparatoire ne saurait être sous-estimée. Cette conférence est d'autant plus opportune que de nouvelles questions d'ordre écologique continuent d'être soulevées alors que les problèmes existants exigent une action concertée plus grande, basée sur l'esprit de sacrifice et de responsabilité collective. La Conférence devrait s'accorder sur des mesures concrètes destinées à protéger l'environnement et à remédier aux dommages déjà infligés, tout en tenant compte de la position spéciale des pays en développement.

56. Il est crucial de s'acheminer rapidement vers la conclusion d'une convention sur le climat qui devrait mettre fin à des phénomènes tels que le réchauffement de l'atmosphère, l'épuisement de la couche d'ozone et le déboisement. La délégation turque se réjouit des résultats obtenus par la deuxième Conférence mondiale sur le climat tenue tout récemment à Genève, qui a élaboré les lignes d'action d'une convention-cadre. Elle se réjouit également de la teneur de la Déclaration ministérielle adoptée à l'issue de cette conférence, déclaration qui prévoit le lancement d'un processus de négociation sur les changements climatiques en février 1991. Elle espère que la convention sur le climat sera ouverte à la signature lors de la Conférence de 1992 et appuie les recommandations présentées par le Groupe de travail spécial formé de représentants des gouvernements (A/45/696, annexe I).

57. Les préparatifs au niveau régional de la Conférence de 1992 jouent également un rôle primordial pour éviter toute nouvelle dégradation de l'environnement. Les nombreuses conférences et réunions tenues au cours de l'année écoulée ont mis

/...

(M. Tanlay, Turquie)

l'accent sur l'importance de la coopération internationale et la responsabilité collective envers la protection de l'environnement. Toutefois, il incombe plus spécialement aux pays industrialisés, qui se réservent 70 % de la consommation mondiale d'énergie, d'assumer une responsabilité particulière en vue d'empêcher ou de limiter les dégâts causés à l'environnement et d'aider les pays en développement à accéder à un développement durable et écologiquement rationnel. Les préparatifs de la Conférence de 1992 sur ce qui a trait au transfert effectif de techniques écologiquement saines et adaptées aux pays en développement et à la fourniture de ressources financières nouvelles et complémentaires qui permettraient à ces pays de jouer mieux leur rôle dans une action globale visant à sauvegarder l'environnement sont d'une importance primordiale et exigent une approche globale.

58. M. PIBULSONGGRAM (Thaïlande) dit que l'expérience de la Thaïlande en matière d'environnement pourrait être utile à d'autres pays. Au cours des années 70 et de la première moitié des années 80, les impératifs de développement ont été prédominants en Thaïlande de sorte que l'on n'a guère prêté attention à la dégradation rapide de l'environnement. L'industrialisation et l'urbanisation ont entraîné une pollution de l'atmosphère et des ressources en eau; la déplétion rapide des forêts naturelles a engendré une érosion des sols, laquelle à son tour a donné lieu à des glissements de terrain et des crues soudaines dans de nombreuses régions ainsi qu'à un réchauffement général du climat.

59. Fort heureusement, la Thaïlande a vite pris conscience du problème et pris les mesures qui s'imposaient pour y remédier. Le Conseil national de l'environnement a été créé il y a 15 ans dans le but d'exécuter des programmes de protection écologique. Tout récemment, le Gouvernement thaïlandais a intensifié son action; une grande campagne de publicité a été lancée pour sensibiliser le public aux questions écologiques et le Ministère de l'éducation élabore une stratégie destinée à intégrer les questions d'environnement aux programmes d'enseignement de tous les niveaux. La Thaïlande a également reconnu la nécessité d'intégrer ces questions à ses politiques nationales de développement économique et social. Chaque province est chargée d'élaborer un plan de gestion des ressources et de l'environnement qui sera incorporé au plan national. Cela devrait permettre de décentraliser le processus de prise de décisions et favoriser la responsabilité et la participation populaires.

60. Le septième Plan national de développement économique et social fixe des objectifs précis pour ce qui est de l'amélioration de la qualité de la vie et de l'environnement et la protection des ressources naturelles. L'abattage forestier a été interdit et le Gouvernement ainsi que le secteur privé ont pris des mesures en vue du reboisement intensif. L'on a augmenté les ressources destinées à la construction d'usines de traitement des eaux usées, envisagé l'utilisation obligatoire d'essence sans plomb et relevé les amendes pour infraction aux règlements antipollution.

61. La Thaïlande a accueilli récemment une conférence ministérielle sur l'environnement et le développement dans la région de l'Asie et du Pacifique et est partie à divers instruments internationaux relatifs à l'environnement. Le Roi et la Reine ont eux-mêmes donné l'exemple en lançant des projets de culture de

(M. Pibulsonggram, Thaïlande)

substitution, de reboisement, de mise en valeur des bassins hydrographiques et de conservation de la faune et de la flore sauvages.

62. En ce début des années 90, une approche plus concertée des questions d'environnement s'impose. Si la communauté internationale est parvenue à un accord de principe sur la nécessité de prendre des mesures concrètes en vue de faire face à la dégradation écologique, cela ne s'est pas traduit dans les faits. Ainsi, à la deuxième Conférence mondiale sur le climat, les délégations ne sont pas parvenues à s'accorder sur des objectifs précis en matière de réduction des émissions de CO₂. La Déclaration ministérielle adoptée à cette conférence, bien que pleine de nobles intentions, ne fixe aucun objectif précis

63. Les moyens disponibles pour la protection de l'environnement varient d'un pays à l'autre. Si les pays développés peuvent consacrer à cette question les ressources et les compétences nécessaires sans que cela entraîne pour eux des répercussions négatives sur le plan macro-économique, les pays en développement souffrent de la pauvreté, de la surpopulation et d'un manque d'infrastructure et ne disposent que de ressources modiques pour faire face aux problèmes qui se posent à eux dans de nombreux domaines. Tous les pays doivent donc s'entraider selon leurs moyens. Il faut éliminer les obstacles qui entravent la réalisation d'un développement soutenu et écologiquement rationnel. Une attention particulière doit être accordée au sort des pays en développement, et particulièrement des pays les moins avancés. Etant donné l'importance qu'il y a à assurer un développement soutenu, les politiques et plans nationaux en matière d'environnement devraient s'efforcer d'établir un équilibre entre les impératifs du développement et ceux de la protection de l'environnement.

64. La délégation thaïlandaise attend avec intérêt la tenue de la Conférence de 1992 qui devrait permettre d'élaborer une stratégie utile pour la formulation de politiques mondiales de l'environnement. La Conférence devra présenter des propositions en vue de prévenir toute nouvelle dégradation et de remédier aux dommages subis. Elle devra se pencher sur des questions particulièrement délicates, telle la fourniture de ressources complémentaires aux pays en développement, le transfert, sur une base préférentielle, de techniques écologiquement rationnelles, le partage des connaissances en matière de gestion des ressources et la création d'institutions. Elle devra également discuter l'échelonnement des activités, les arrangements de coopération et le partage des responsabilités dans le cadre de l'exécution d'un programme de travail portant au-delà de 1992. Les travaux de la première session de fond du Comité préparatoire sont encourageants, mais il reste encore à définir les objectifs de la Conférence.

65. La Thaïlande participe activement aux travaux du Groupe d'experts intergouvernemental pour l'étude du changement climatique et à d'autres organes techniques s'occupant de recherche sur l'évolution climatique et l'élévation du niveau des mers. Le Gouvernement thaïlandais étudie actuellement le premier rapport d'évaluation du Groupe en vue d'élaborer des stratégies appropriées à l'échelle nationale. Les pays industrialisés, qui sont largement responsables de l'accumulation de gaz à effet de serre, doivent s'efforcer de réduire dorénavant les émissions et transférer, à des conditions libérales ou préférentielles, des techniques écologiquement rationnelles vers les pays en développement. Le

(M. Pibulsonggram, Thaïlande)

processus de négociations doit permettre d'établir un équilibre entre les impératifs économiques et ceux de la protection de l'environnement. Les négociations sur la convention-cadre sur le climat et les protocoles y relatifs concernant notamment le dioxyde de carbone et les forêts seront menées de façon plus efficace si l'on échelonne les travaux en plusieurs phases. La délégation thaïlandaise reviendra sur la stratégie proposée lors des négociations de février 1991 et de la tenue de la deuxième session de fond du Comité préparatoire.

66. M. GODIN (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) souligne le rôle qui doit être celui des milieux scientifiques dans le processus de prise de décision à l'échelle nationale pour ce qui touche au climat. L'Unesco et sa Commission océanographique intergouvernementale (COI) ont grandement contribué aux travaux entrepris au titre du Programme climatologique mondial (PCM) par leurs études sur l'importance des océans dans le système climatique mondial, le rôle des cycles hydrologiques et les incidences des changements climatiques sur les ressources en eau. L'Unesco étudie également les interactions continent-atmosphère et les incidences des changements climatiques sur les écosystèmes terrestres, les relations entre les changements climatiques que la Terre a connus et l'évolution géologique et le lien entre l'énergie et le climat. Elle collabore pour ce faire avec l'OMM, le PNUE, la FAO, le Conseil international des unions scientifiques (CIUS) et le Groupe d'experts intergouvernementaux pour l'étude du changement climatique. Le rôle des océans dans le système climatique peut être comparé à celui de l'atmosphère, en particulier pour ce qui est de piéger et de transférer la chaleur. Tout comme l'atmosphère, l'océan absorbe et émet du dioxyde de carbone et constitue une vaste source de vapeur d'eau, laquelle figure parmi les gaz à effet de serre les plus importants. Les incidences de l'élévation du niveau des mers et des températures sur les zones côtières et les petites îles se répercutent sur le climat. Par l'intermédiaire de la COI, l'Unesco étudie tous les aspects du rôle des océans dans les changements climatiques.

67. En collaboration avec l'OMM et le PNUE, la COI s'attache à mettre en place, d'urgence, un système mondial d'observation des océans, qui permettrait de recueillir des données utiles pour l'établissement de modèles de prévision climatique. La COI a créé à cette fin, un groupe d'experts dont le rapport intérimaire sur les éléments existants du système d'observation des océans et le projet de stratégie seront examinés au vu des conclusions de la deuxième Conférence mondiale sur le climat. La COI, le PNUE et l'OMM ont mis au point un projet de proposition concernant la mise en place d'un système mondial d'observation des zones côtières qui permettrait de mesurer des paramètres et d'observer des processus en vue de la détection et de l'évaluation des changements climatiques et de leurs effets sur les zones côtières. Ce projet sera examiné lors d'une réunion d'experts en décembre 1990 et l'on envisagera alors l'élaboration d'un programme pilote.

68. Le cycle hydrologique, qui constitue l'un des principaux moyens de transfert d'énergie et de matière entre les continents, les océans et l'atmosphère, constitue aussi un domaine d'intérêt pour l'Unesco. Le Programme hydrologique international de l'Unesco étudie certaines des inconnues concernant ce cycle, notamment les incidences de la fonte des glaciers et masses polaires et de l'élévation du niveau des mers sur les nappes aquifères et les estuaires. Le Programme sur l'homme et la

(M. Godin)

biosphère (MAB) lancé par l'Unesco permet d'étudier la façon dont les plantes et les animaux réagissent au réchauffement de la planète.

69. Il est à regretter que les experts des pays en développement ne participent pas suffisamment aux travaux du Groupe d'experts intergouvernemental pour l'étude du changement climatique et que la participation au Programme climatologique mondial soit restreinte à un petit nombre de pays qui disposent de moyens scientifiques de pointe. L'Unesco et la COI sont prêtes à aider la Deuxième Commission pour ce qui touche à la formation de spécialistes et à la création d'institutions dans les pays en développement. Consciente de l'importance qu'il y a à informer le public et, plus particulièrement, à fournir aux responsables des données scientifiques et techniques, l'Unesco a intégré l'étude des questions relatives au climat à tous ses programmes d'éducation.

70. Mme FRITSCHÉ (Liechtenstein) dit que la coopération internationale s'avère plus nécessaire que jamais pour combattre les multiples phénomènes qui menacent l'environnement, notamment la pollution atmosphérique, l'évolution climatique et la dégradation des ressources. La coopération entre pays industrialisés et pays en développement est à cet égard particulièrement importante. Pour un petit pays comme le Liechtenstein, il est indispensable d'envisager la protection de l'environnement de manière globale et intégrée. C'est pourquoi il s'est de longue date penché sur les questions d'écopolitique et a axé son action sur la protection des ressources en eau, des sols et de l'atmosphère et la gestion des déchets. Il attache également une grande importance à la protection de la flore, de la faune et des biotopes et s'emploie tout particulièrement à restaurer les niches écologiques, créer un réseau de biotopes, revitaliser les fleuves et les rivières et préserver des régions données.

71. Pour le Liechtenstein, l'écopolitique repose sur le principe pollueur-payeur, l'application de normes de précaution et les activités de coopération. Convaincu que les petits Etats sont également tenus de faire face aux enjeux mondiaux, le Liechtenstein est partie aux principaux accords internationaux en matière d'environnement. Il attache une importance particulière à la Conférence de 1992 et est prêt à participer à l'élaboration d'une convention-cadre sur le climat et des protocoles y relatifs.

72. M. OUALI (Burkina Faso) dit que la politique du Burkina Faso en matière de lutte contre la désertification s'inscrit dans le cadre de l'action du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS).

73. La sensibilisation des populations, et surtout des femmes, aux questions d'environnement a permis à la politique gouvernementale de déboucher sur des résultats encourageants. La lutte contre la coupe abusive du bois, la divagation des animaux et les feux de brousse est judicieusement complétée par l'action des organisations non gouvernementales. La contribution particulière des groupements NAAM, actifs au Burkina Faso, a été reconnue par la communauté internationale, et son fondateur, le docteur Ouedraogo, a été élu colauréat du prix Right Livelihood, décerné aux défenseurs de l'environnement et des droits de l'homme.

(M. Ouali, Burkina Faso)

74. Il ne faut pas que la volonté légitime de protection de l'environnement débouche sur des solutions qui pénaliseraient le tiers monde. Lorsqu'elle est intervenue dans le débat sur le point 82, la délégation du Burkina Faso a mis l'accent sur la relation entre la pauvreté et l'environnement, qui doit demeurer une priorité dans l'action entreprise par la communauté internationale.

75. Les réponses apportées par les réunions du Comité préparatoire de la Conférence de 1992 encouragent à l'optimisme. L'on a acquis la reconnaissance du principe pollueur-payeur et il a été convenu que la pollution émanait surtout du Nord industrialisé. Outre qu'ils doivent fournir une aide financière aux pays en développement, les pays du Nord doivent veiller au transfert de technologies non polluantes et facilement adaptables. L'ONU doit travailler à organiser la transition vers les sources d'énergie nouvelles et renouvelables. Les pays en développement attendent de la communauté internationale qu'elle les aide à identifier des projets, particulièrement dans les domaines de l'agriculture et de l'élevage, qui permettent de préserver les ressources terrestres (sols, eau, etc.).

76. Il est indispensable que des ressources additionnelles soient prévues pour la mise en oeuvre des décisions qui seront arrêtées à la Conférence de 1992. Les pays en développement et particulièrement les pays les moins avancés doivent participer aux réunions du Comité préparatoire avec au moins deux délégués par pays. La délégation du Burkina Faso estime enfin que, si la Conférence de 1992 doit envisager tout ce qui a trait à la fois à l'environnement et au développement, il ne faut pas que l'étude des problèmes écologiques aujourd'hui mis en exergue éclipe les enjeux du développement.

77. M. Amaziane (Maroc), Vice-Président, prend la présidence.

78. Mme CARRY (Bahamas) se félicite des résultats de la première session de fond du Comité préparatoire de la Conférence de 1992 et espère que l'Assemblée générale souscrira à ses recommandations. La délégation des Bahamas apporte son appui aux objectifs définis par le Secrétaire général de la Conférence. Une représentation équitable des organisations non gouvernementales de pays développés et en développement permettra de faire en sorte que l'on étudie de façon équilibrée à la fois les questions d'environnement et celles de développement. Les organismes à vocation scientifique et autres doivent également être encouragés à participer à la Conférence. La réalisation des objectifs de cette conférence exigera l'appui de l'ensemble du système des Nations Unies et de tous les Etats Membres, particulièrement des pays développés, auxquels incombe la responsabilité fondamentale d'aider les pays en développement pour tout ce qui touche à l'environnement.

79. Mme Carey se félicite des mesures financières spéciales prises pour faciliter la participation des pays en développement au processus préparatoire. Les contributions volontaires n'étant pas suffisantes pour exécuter le programme de travail, la délégation des Bahamas engage tous les Etats en mesure de le faire à verser des fonds à cet effet.

(Mme Carey, Bahamas)

80. L'augmentation de la pollution et la dégradation des écosystèmes côtiers met en danger l'aptitude des océans et des mers à permettre la vie et entrave leur rôle dans la chaîne alimentaire. La délégation des Bahamas encourage la coopération internationale en matière de lutte contre la pollution marine et de gestion de l'environnement océanique et marin. Les gouvernements doivent prendre les mesures qui s'imposent pour mettre un terme aux pratiques nocives pour les écosystèmes marins et encourager la mise en valeur écologiquement rationnelle des terres. Il faut notamment contrôler le déversement d'effluents industriels et des eaux usées, l'élimination des résidus dangereux et des déchets d'exploitation des navires et, enfin, le déversement d'hydrocarbures par les pétroliers. La délégation des Bahamas se réjouit des travaux réalisés par l'Organisation maritime internationale (OMI) et le PNUE dans ces domaines.

81. Les pays en développement sont vivement préoccupés par la question des déchets dangereux et plus particulièrement par le fait qu'ils sont exportés sans que l'on procède simultanément au transfert des moyens permettant de les éliminer. En attendant que l'on puisse rendre moins dangereux les processus de production et de stockage, les pays exportateurs devront s'attacher à régler le problème par des moyens techniques et réglementer la situation. Peu de pays en développement ont été en mesure de mettre en place un système d'élimination des déchets dangereux en raison de l'absence de réglementation, du manque de personnel qualifié et de l'insuffisance des usines de traitement et d'élimination. Ces pays pourraient grandement tirer parti de l'échange actif d'informations, particulièrement en ce qui concerne la réduction, le recyclage et la réutilisation des déchets. La délégation des Bahamas se réjouit des résultats de la Conférence ministérielle latino-américaine qui s'est tenue à Trinité-et-Tobago en août 1990 et a adopté un plan d'action pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes.

82. La coopération technique entre pays, à l'échelle régionale et mondiale, doit être encouragée de façon que les pays en développement puissent accéder aux techniques de pointe et disposer des compétences nécessaires à la collecte et à l'interprétation des données sur l'environnement. Les pouvoirs publics doivent également assurer l'éducation des citoyens - qu'ils soient producteurs ou consommateurs - et les sensibiliser aux effets qu'ont leurs activités sur l'environnement. Les pays développés ont une responsabilité spéciale en ce qui concerne la mise au point de techniques de production moins dangereuses.

83. Convaincue que l'évolution climatique est inévitable et qu'il faut d'urgence prendre des mesures pour l'atténuer, la délégation des Bahamas se félicite des résultats fructueux des travaux de la deuxième Conférence mondiale sur le climat. Elle espère que l'Assemblée générale fera siennes les recommandations de la réunion préparatoire de Genève concernant l'organisation du processus de négociation. Alors même que l'on assiste à une mondialisation croissante des problèmes, la protection de l'environnement offre une occasion sans précédent de renforcer les liens d'interdépendance et la coopération internationale. C'est dans cette optique que la délégation des Bahamas attache une grande importance à la convocation de la Conférence de 1992 et fera tout ce qui est en son pouvoir pour appliquer les recommandations de la résolution 44/228.

84. M. Papadatos (Grèce) reprend la présidence.

85. M. DEFFENBAUGH (Fédération luthérienne mondiale), parlant au nom de la Conférence des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, remercie la Commission de lui avoir permis de prendre la parole. La Conférence des ONG attache une importance particulière à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, consciente qu'elle est, du fait de ses propres activités dans ces domaines, de l'importance de ces deux volets. Se référant à la décision 1/1 du Comité préparatoire sur le rôle des organisations non gouvernementales dans le processus préparatoire de la Conférence (A/45/46), M. Deffenbaugh exprime l'espoir que la participation des organisations non gouvernementales internationales, régionales et nationales sera la plus large possible et englobera des organisations de citoyens, des organismes à vocation scientifique et universitaire et des associations techniques et professionnelles.

86. La Conférence des ONG se félicite que l'Assemblée générale, dans sa résolution 44/228, ait prié les organisations dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social de contribuer à la Conférence de 1992; elle se réjouit également que le Comité préparatoire, dans sa décision 1/1, ait reconnu l'importance de la participation des ONG au processus préparatoire.

87. Se référant aux paragraphes 4 et 6 de cette décision, l'intervenant dit que la Conférence des ONG comprend que par "organisations non gouvernementales pertinentes", l'on se réfère aussi bien à celles qui sont dotées du statut consultatif qu'à d'autres ONG actives dans les domaines intéressant la Conférence de 1992.

88. Pour ce qui est des paragraphes 3 et 4 de la décision, l'intervenant dit que la complexité des activités des ONG de par le monde rend inutilisable le concept de secteurs ou de groupes d'intérêts communs. Au contraire, le fait qu'elles s'occupent à la fois d'environnement, de développement et de droits de l'homme et que leur champ d'action géographique soit vaste doit être considéré comme l'un de leurs principaux atouts des ONG. Il est de tradition que les ONG présentent des communications écrites sous forme de documents officiels de l'ONU. Il serait donc utile, dans cette optique, que le secrétariat de la Conférence décide d'une cote que pourraient utiliser ces organisations pour les documents qu'elles présenteraient.

89. M. Deffenbaugh espère que toutes les organisations dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et toutes celles qui collaborent avec d'autres organes du système des Nations Unies pourront participer à l'élaboration des principes directeurs de la Conférence de 1992. Il serait utile de consulter les chapitres pertinents du Projet de règlement intérieur type pour les conférences de l'Organisation des Nations Unies (A/38/298). Pour terminer, l'intervenant indique que la Conférence des ONG se félicite de la proposition du Comité préparatoire d'utiliser des fonds extrabudgétaires pour permettre aux représentants des ONG des pays en développement de participer au processus préparatoire.

La séance est levée à 18 heures.